

# STATUTS DE L'ASSOCIATION JIRINOMIA L'ASSO

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre JIRINOMIA L'ASSO.

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de **développer la réflexion, la recherche et l'expérimentation autour de l'autonomie de l'habitat**, en favorisant une approche pluridisciplinaire, accessible et innovante.

Les activités envisagées pour atteindre cet objet incluent, sans s'y limiter :

- L'organisation de colloques, conférences, ateliers de réflexion et événements participatifs ;
- La promotion de l'autonomie sous toutes ses formes ;
- La défense de l'accessibilité des habitats autonomes, dans le neuf comme dans l'existant, en valorisant la modularité, la rénovation, la diversité des formes d'habitat et l'adaptation aux différents publics;
- Le soutien à des projets renforçant la cohésion sociale, la solidarité entre habitants et la lutte contre la précarité énergétique, dans le respect de la dignité humaine ;
- La réalisation d'études, recherches et publications de référence ;
- Le test, l'expérimentation et la documentation de solutions concrètes reproductibles, portées par des acteurs variés ;
- La mise en place de partenariats avec des structures publiques ou privées ;
- Le développement d'outils et de méthodes d'évaluation de l'autonomie des habitats;
- La sensibilisation et la formation auprès du grand public, des professionnels et des collectivités ;
- La création d'un réseau d'échange, de coopération et de mutualisation entre les personnes engagées dans la transformation des modèles d'habitat ;
- L'engagement en faveur de modèles d'habitat viables à long terme, conciliant écologie, inclusion, autonomie et qualité de vie pour tous et toutes.

Ainsi que tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

L'association se reconnaît comme **association à mission**, sa mission étant de **promouvoir activement l'habitat autonome comme levier d'émancipation individuelle, de**

**résilience collective et de transition écologique**, dans un esprit d'ouverture, de partage et d'intérêt général.

L'association a une activité économique.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 280 impasse des Berlioz, 38300 LES EPARRES.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

- **Membres fondateurs**
- **Membres d'honneur**
- **Membres adhérents actifs**
- **Membres adhérents éloignés.**
- **Membres bienfaiteurs.**

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Les membres sont agréés par le Conseil d'Administration qui statue, à l'occasion de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 7 - COTISATIONS**

Les montants et conditions de cotisation seront déterminés par le Conseil d'Administration, qui pourra les réviser à sa guise lors d'une de ses réunions.

### **ARTICLE 8 - MEMBRES**

Les membres fondateurs sont mentionnés en Annexe I et sont des personnes physiques à l'origine de la création de l'association, signataires des statuts. Ils sont dispensés de cotisations à vie.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendu des services remarquables à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais ne disposent pas du droit de vote sauf décision contraire du conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales contribuant de manière significative au financement de l'association, par des dons, des legs ou des mécénats. Ils

peuvent être invités à certaines activités ou événements, mais ne disposent pas du droit de vote sauf décision contraire du conseil d'administration.

Sont membres adhérents actifs les personnes physiques ou morales participant régulièrement aux activités de l'association, conformément à leurs obligations dans le règlement intérieur et à jour de leur cotisation annuelle.

Sont membres adhérents éloignés les personnes physiques ou morales soutenant l'association, conformément à leurs obligations dans le règlement intérieur, à jour de leur cotisation, mais participant moins régulièrement aux activités en présence.

## **ARTICLE 9 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave non remédié dans les 14 jours ouvrés.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent sans que ce soit limitatif :

- Les cotisations des adhérents,
- Des dons,
- Des sponsorings,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association et du produit de ses biens,
- Des subventions publiques.

Ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou administrateurs ne puisse être personnellement tenu responsable de ces engagements.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association : membres fondateurs, membres d'honneur et membres adhérents actifs et éloignés.

Elle se réunit au moins une fois par année civile (en physique ou par visio-conférence) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Sept (7) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par email ou courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des

membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier expose la situation financière de l'association.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés (les membres pouvant se faire représenter par tout autre membre de l'association, en lui donnant une procuration écrite sur papier ou via email). En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote est effectué à main levée ou à bulletin secret conformément au règlement intérieur.

Les modalités de quorum en Assemblée Générale Ordinaire sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque membre actif, à jour de sa cotisation et chaque membre fondateur dispose d'une voix délibérative en assemblée générale.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent être invités à participer aux assemblées générales, avec voix consultative uniquement, sauf disposition contraire précisée dans le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour une question financière ou de gouvernance majeure, ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de quorum en Assemblée Générale Extraordinaires sont précisées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) d'au moins 3 membres, élus pour une (1) année par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le CA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions sont présidées par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les

pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le CA établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure avec le bureau, dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il établit le budget de l'association.

Les membres fondateurs constituent les premiers membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 15 – LE BUREAU**

L'association est administrée par un Bureau élu parmi les membres du Conseil d'administration (ou directement par l'Assemblée générale, selon le mode de gouvernance retenu).

Le Bureau est composé au minimum :

- d'un(e) Président(e)
- d'un(e) Secrétaire
- d'un(e) Trésorier(ère)

Il peut être complété par :

- un(e) Vice-Président(e)
- un(e) Vice-Secrétaire
- un(e) Vice-Trésorier(ère)
- et, le cas échéant, d'autres membres selon les besoins de l'association.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 1 an. Ils sont rééligibles.

Le Vice-Président(e) assiste le Président(e) dans ses fonctions, le seconde dans la représentation de l'association, et peut le suppléer en cas d'empêchement temporaire, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Le Vice-Secrétaire assiste le Secrétaire dans ses tâches administratives (rédaction des comptes rendus, tenue des registres, gestion des courriers) et peut le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Vice-Trésorier(ère) assiste le Trésorier(ère) dans la gestion financière de l'association, notamment la tenue des comptes, le suivi des dépenses et des recettes, et la préparation des bilans. Il ou elle peut être amené(e) à le remplacer temporairement en cas d'empêchement, selon les modalités définies par le Bureau.

Les membres du Bureau peuvent se voir confier des délégations de signature ou de gestion par décision du CA.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association entre les assemblées générales. Il se réunit sur convocation du Président(e), ou à la demande de la moitié de ses membres.

#### **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### **ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration et doit être soumis à validation par l'assemblée générale suivante.

#### **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à LES EPARRES, le 12/06/2025

<b>Signatures</b>		
Olivier Serpollier	Florian Tardieu	Nicolas Marmonier
Olivier Berger	Vincent Mehu	

# ANNEXE I

## Sont membres fondateurs :

- Olivier BERGER
- Nicolas MARMONIER
- Vincent MEHU
- Olivier SERPOLLIER
- Florian TARDIEU